

UBS SA
Case postale, CH-8098 Zurich
www.ubs.com

Votre interlocuteur:
<First name, last name CA>
N° de tél. <CA phone>

Information client:
Numéro client <xxxx-xxx >
Nom <name account holder>

<address master account>

VCP France Private Clients; personnes physiques, CP = BO

<Month dd, 2013

Justificatifs de déclaration fiscale

Madame, Monsieur,

Suite aux récents développements dans le domaine de la réglementation fiscale internationale, et compte tenu des dispositions légales suisses et françaises, UBS a choisi de solliciter une documentation supplémentaire auprès de tous les clients domiciliés en France. Ce document a pour objectif d'établir que tous les avoirs détenus en nos livres ainsi que les revenus et plus-values imposables générés par ces avoirs ont été déclarés aux autorités fiscales compétentes. Dès lors, nous serons en mesure de continuer à offrir à notre clientèle française notre gamme de produits et services adaptés à ses besoins.

Quelles mesures devez-vous prendre?

Si vous avez déjà déclaré les avoirs que vous détenez auprès d'UBS de même que les revenus et plus-values générés par ces avoirs aux autorités fiscales compétentes, nous vous prions de bien vouloir signer le formulaire de déclaration ci-joint «Imposition des revenus de l'épargne par l'UE - autorisation de divulgation volontaire» et nous le retourner dans les meilleurs délais dans l'enveloppe jointe. Veuillez noter que pour les comptes joints et les comptes collectifs, ce formulaire doit être signé par tous les cotitulaires.

En signant ce formulaire de déclaration, vous autorisez UBS à révéler à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en Suisse votre nom, adresse et numéro de compte bancaire ainsi que toutes les informations relatives aux revenus et gains ayant la nature d'intérêts. Pour sa part, l'AFC transmettra les informations contenues dans la déclaration aux autorités fiscales françaises compétentes. UBS adressera à cet égard une déclaration annuelle à l'attention de l'AFC, que les actifs aient porté ou non un intérêt pendant la période concernée. A la suite de cette déclaration, la retenue à la source de 35% au titre de la fiscalité de l'épargne de l'Union Européenne cessera d'être prélevée.

Si vous n'avez pas encore déclaré les avoirs que vous détenez auprès d'UBS ni les revenus ou plus-values qu'ils ont générés aux autorités fiscales compétentes, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec votre conseiller juridique ou fiscal afin de statuer sur votre situation fiscale et sur les mesures à prendre. Sur demande, nous sommes en mesure de vous fournir tous les relevés relatifs à vos avoirs auprès d'UBS et les revenus qu'ils ont générés dont vous pourriez avoir besoin.

Votre conseiller à la clientèle se tient à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations et vous assister dans ces démarches, avec l'objectif de pouvoir demeurer votre partenaire financier privilégié en Suisse.